

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur de
la République fédérale d'Allemagne*

Ottawa, le 29 juin 1973

N° FLA-365

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 60/73 du 7 juin 1973 qui proposait que l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne concernant l'utilisation du Polygone de recherche Churchill qui a été signé à Ottawa le 8 juillet 1969⁽¹⁾ et a été modifié par voie d'un Échange de Notes en date du 28 avril 1972⁽²⁾ soit prorogé jusqu'au 30 juin 1975.

Je suis heureux de vous faire savoir que le Gouvernement du Canada approuve les propositions énoncées dans votre Note et accepte que votre Note, ainsi que la présente réponse, dont les versions anglaise et française font également foi, constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1973 et restera en vigueur jusqu'au 30 juin 1975.

Il est entendu que ces arrangements s'appliqueront aussi à la zone de Berlin, à condition que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ne fasse pas une déclaration contraire au Gouvernement du Canada dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur du présent accord.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures*
MITCHELL SHARP

Son Excellence
Monsieur Rupprecht von Keller
Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne
Ottawa

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1969 N°13

⁽²⁾ Recueil des Traités 1972 N°14